



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Turquie

Question écrite n° 8401

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation de Mme Eren Keskin, présidente de la branche de l'association IHD (Association des droits humains) d'Istanbul en Turquie. Depuis de nombreuses années, elle reçoit périodiquement des menaces de mort et est victime d'agressions. Une dénonciation par Mme Eren Keskin de viols et violences sexuelles de femmes emprisonnées lui a valu une inculpation pour « incitation à la haine ». Sa demande de reconnaissance de la langue et la culture kurdes a entraîné son inculpation pour « soutien à un parti d'opposition armée illégal ». En conséquence, elle lui demande de lui indiquer comment le gouvernement français entend intervenir auprès des autorités turques afin que Mme Eren Keskin et tous les défenseurs des droits humains turcs puissent mener sans entraves leurs activités en vertu de la déclaration sur les défenseurs de l'ONU.

Texte de la réponse

La France demeure très attentive à la situation des droits de l'homme en Turquie et, dans ce cadre, au sort de Mme Eren Keskin, désormais secrétaire générale adjointe de l'association turque des droits de l'homme (IHD). En 1995, à la suite d'un article paru dans la presse turque sur la situation des femmes emprisonnées, l'intéressée a été condamnée à six mois de prison sur la base du code pénal turc alors en vigueur. Mme Keskin n'a pas purgé la totalité de sa peine et a été libérée par anticipation. En revanche, elle a été radiée du barreau d'Istanbul, où elle était auparavant inscrite. Accusée, par ailleurs, de « soutien à un parti d'opposition armé illégal », elle a été récemment acquittée. Notre ambassade à Ankara continue de suivre attentivement sa situation. Le Conseil européen de Copenhague de 1993 a décidé que les pays candidats devaient respecter des critères politiques et, à ce titre, se doter « d'institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme, le respect des minorités et leur protection ». Lors du Conseil européen des 12 et 13 décembre 2002, il a été confirmé que les négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne ne pourront commencer que lorsque ce pays respecterait pleinement ces critères politiques. Comme l'a indiqué le « rapport de progrès » de la Commission européenne rendu public en octobre 2002, ce n'est pas encore le cas. La Turquie a cependant adopté depuis octobre 2001 une réforme constitutionnelle et plusieurs réformes législatives, notamment en faveur de l'usage, l'enseignement et la radiodiffusion de la langue kurde (loi du 3 août 2002). Ces réformes doivent être encouragées et poursuivies. Elles doivent aussi connaître des applications concrètes. Les défenseurs des droits de l'homme doivent pouvoir exercer sans entrave leurs activités en Turquie.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8401

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4700

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1379